



## Avis à l'intention du public et des participants concernant les délibérations du Conseil de santé

Mise à jour : le 6 août 2021

### Avis publics

- L'interprétation simultanée dans les deux langues officielles et / ou l'interprétation en langue des signes sont offerts pour toute question à l'ordre du jour; il suffit de communiquer avec la secrétaire du Conseil au moins 24 heures avant la réunion.
- Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande au coordonnateur de comité ou en remplissant la [Demande de documentation de la Ville d'Ottawa en formats accessibles](#). La Ville doit, sur demande et en consultation avec la personne qui fait la demande, fournir ou prendre des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication pour les personnes en situation de handicap. Des formats accessibles et des aides à la communication doivent être fournis en temps opportun, en tenant compte des besoins d'accessibilité particuliers de la personne et à un coût qui n'est pas plus élevé que le coût ordinairement demandé aux autres personnes, conformément à la [Politique sur l'accessibilité](#) de la Ville d'Ottawa et ses [Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication](#).
- Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à *huis clos*. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions à huis clos. Il est possible de se procurer sans frais une [Demande d'enquête sur le bien-fondé d'une réunion à huis clos](#) en ligne ou en personne à un des [centres de services à la clientèle](#). Les demandes d'enquête restent confidentielles tant que l'enquêteur n'a pas présenté son rapport et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.
- Les points énumérés à l'ordre du jour sous « Communications » et « Information distribuée auparavant » ne font pas partie de l'ordre du jour ordinaire et ne seront donc pas traités par le Conseil de santé, à moins d'être ajouté à l'ordre du jour par une motion conformément aux paragraphes 1(2) et 28(3) du [Règlement de procédure](#) du Conseil de santé.
- **L'information envoyée au Conseil de santé, y compris le nom complet des correspondants/présentateurs, sera versée aux dossiers publics et sera accessible au public.** La correspondance, coordonnées et renseignements personnels compris, est transmise aux membres du Conseil de santé, aux bureaux des membres du Conseil de santé et au personnel concerné. Santé publique Ottawa publie en ligne la version vidéo

des réunions du Conseil de santé, y compris les observations verbales. Pour en savoir plus, communiquez avec la secrétaire du Conseil dont les coordonnées sont indiquées dans l'ordre du jour.

## **Avis relatifs aux procès-verbaux**

- Le soulignement dans les procès-verbaux indique une modification, approuvée par un comité, de recommandations ou d'une motion.
- Les procès-verbaux sont **préliminaires** jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par le Comité.

## **Détails sur la participation aux réunions à distance**

La participation aux réunions se fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

Les réunions en séance publique se tiennent sur [Zoom](#); il est possible d'y participer par téléphone (numéro sans frais), en utilisant le logiciel Zoom par ordinateur ou par appareil mobile.

## **Membres du Conseil de santé et personnel tenu de participer à la réunion**

Avant la réunion, la secrétaire du Conseil partagera les détails pour joindre la réunion virtuelle.

## **Autres employés municipaux, médias et public**

Le personnel qui ne participe pas à la réunion, les médias et le public peuvent suivre la réunion sur la chaîne YouTube de Santé publique Ottawa à cette adresse :

<https://www.youtube.com/c/ottawahealthsante/live>

## **Commentaires du public**

Le public peut faire part de ses commentaires sur les points à l'ordre du jour de la façon suivante :

**Commentaires écrits (méthode privilégiée)** : Les commentaires peuvent être envoyés à la secrétaire du Conseil de santé par courriel (adresse ci-dessous). **Les commentaires écrits et oraux reçoivent la même attention du Comité.**

**Les commentaires écrits doivent être reçus avant 12 h le jour de la réunion.**

Les commentaires écrits reçus avant la date limite susmentionnée seront distribués aux membres du Conseil de santé avant la réunion.

**Commentaires oraux :** Il est possible de s'inscrire auprès de la secrétaire du Conseil, par téléphone ou courriel, pour prendre la parole durant la réunion virtuelle. Pour ce faire, l'intervenant doit fournir son nom, son numéro de téléphone et son adresse de courriel et indiquer le point à l'ordre du jour sur lequel il/elle souhaite intervenir. L'inscription est requise pour que la secrétaire du Conseil puisse fournir des détails sur la façon de participer à la réunion.

**L'inscription doit se faire avant 9 h le jour de la réunion.**

**Diane Blais, Secrétariat du Conseil de santé**

**613-580-2424, poste 21544**

**[Diane.Blais@Ottawa.ca](mailto:Diane.Blais@Ottawa.ca)**

**Veillez prendre note que le partage d'écran ne sera pas autorisé pour les participants durant la réunion. Les intervenants qui sont inscrits pour prendre la parole et qui souhaitent faire une présentation visuelle (par exemple au moyen de PowerPoint) doivent fournir cette présentation à la secrétaire du Conseil par courriel avant 12 h le jour de la réunion.**

La secrétaire du Conseil, qui anime la réunion, partagera la présentation à partir de son écran lors de l'intervention.